

ARR2024-126

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Département de
Loire-Atlantique

PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU
PUBLIC

TYPE N – 5^{EME} CATEGORIE

Le Maire de la Commune de Vieillevigne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-8, R 111-19-19, R 111-19-20 et R 123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie,

VU l'arrêté du 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application des articles R 111-19 ET R 111-9-3 et R 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation,

VU l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique en date du 23 juillet 2024,

VU l'avis favorable de la commission d'accessibilité de l'arrondissement de Nantes en date du 03 septembre 2024,

VU l'arrêté du Maire en date du 09 septembre 2024 accordant l'autorisation de travaux (AT) n° 044 216 24 A0004 au titre de l'article L111-8 du Code de la Construction de l'Habitation, au Restaurant HEVAL, représenté par Monsieur CANKARA Bilal, pour des travaux de réaménagement d'un local commercial en restauration rapide KEBAB,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le réaménagement du local commercial en restauration rapide KEBAB, sis 4B et C avenue du Val de Loire – 44116 VIEILLEVIGNE, de type N– 5^{ème} catégorie, est autorisé à ouvrir au public à compter du 10 septembre 2024.

ARTICLE 2 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique, précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique

Fait à Vieillevigne,
Le 10 septembre 2024

Pour le Maire absent, l'adjoint délégué,

Daniel BONNET



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé, le